



**Politique en cas de pandémie
Covid 19 - Coronavirus**

**Adopté par le conseil d'administration
En date du 15 mars 2020**

Responsabilités de l'employeur et de l'employé

Responsabilité de l'employeur (partie II code canadien du travail)

L'entraide pour hommes est responsable de protéger la santé et la sécurité des employés lorsqu'ils sont au travail. Nous sommes donc tenus de mettre en œuvre des mesures préventives pour s'assurer que les employés ne sont pas exposés à des conditions qui pourraient être nuisibles à leur santé.

L'Entraide pour hommes s'engage à protéger son équipe et à évaluer le risque quotidiennement.

Responsabilité de l'employé

L'employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires afin de protéger sa santé et celles de ses collègues. L'employé est tenu d'informer son employeur d'une infection possible, que ce soit l'apparition de symptômes ou le contact avec une personne infectée. L'Entraide pour hommes pourra sanctionner un employé qui entrerait au travail en se sachant porteur du coronavirus et sans en informer son employeur.

Responsabilité du participant

Nous demanderons à tous les hommes qui ont reçu un diagnostic de covid-19, d'en informer rapidement la direction.

Les mesures préventives

Des règles simples ont été mises en place afin de réduire la propagation du Coronavirus (Covid 19) et doivent être mise en place :

- Application du lavage des mains pour tous à l'entrée dans l'organisme (savon ou produits antiseptiques)
- Avant et après une intervention, les intervenants et les participants doivent se laver les mains (savon ou produits antiseptiques)
- Au lieu de donner une poignée de main, saluez les hommes avec un signe de la main pour réduire le risque d'être exposé aux virus respiratoires.
- Accroître la distance entre les bureaux et les postes de travail ainsi qu'entre les employés et les clients (distance idéale de 2 mètres).
- Chaque employé doit nettoyer sa surface de travail, les combinés de téléphone, son cellulaire et les poignées de porte de son bureau et des salles de groupe après chaque quart de travail.
- A la fin de chaque quart de travail, les poignées de portes (entrée, sortie, cuisine, toilettes etc), les robinets, les rampes, les lumières, comptoirs, lavabos, tables et

chaises (et autres objets pouvant être contaminés) seront nettoyés. Voir annexe 1 pour la préparation de la solution javellisée.

- Les tasses et verres utilisés doivent être lavée avec soin.
- Lorsque vous fixez un rendez-vous, demander si monsieur a récemment (3 semaines et moins) effectué un voyage ou si l'un de leur proche en a effectué un. Si c'est le cas, proposer une rencontre téléphonique pour limiter les risques de propagation.
- Lorsque vous fixer un rendez-vous, vérifier les symptômes et demandez-lui s'il y a été en contact avec une personne contaminée. Si oui, proposer une rencontre téléphonique.

En présence de symptômes d'allure grippal (fièvre, toux, courbatures, maux de tête etc)

- Tousser ou éternuer dans le pli du coude plutôt que dans les mains.
- Quitter le travail et aller chez-soi après entente avec la direction et avec un moyen de transport autre que le transport en commun.
- La direction se réserve le droit de renvoyer un employé réticent à la maison.
- Si un participant présente les symptômes ci-haut, l'intervenant doit le renvoyer à la maison.
- Si vous présentez des symptômes d'allure grippal, vous devez téléphoner au 1-877-644-4545 qui vous donnerons les consignes appropriées à votre situation. Ne vous présentez pas à l'urgence afin d'éviter de contaminer les autres patients.
- Pour de l'information, consulter le site <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus.html>

Si vous prévoyez voyager

Pour les intervenants, le télétravail n'est pas possible. Par conséquent :

- Si vous voyagez à l'étranger dans l'un ou l'autres des pays à risque, vous devrez être en quarantaine pour 14 jours.
- Durant la période de quarantaine, vous pourrez écouler vos congés mobiles, heures en banques ou vacances. Sinon, ce sera un congé sans solde.

- Compte tenu que le gouvernement du Canada a émis un avis GLOBAL (tous les pays) demandant d'éviter les voyages non-essentiels (avis de niveau 3), toute personne qui quitte le Canada ne sera pas couverte par l'assurance voyage collective.

Maintien des services en cas de pandémie

Le maintien des services ne se fera jamais au détriment de la santé de la clientèle et des employés. Si les autorités de la santé publique confirment l'existence d'un danger élevé pour la santé, l'organisme sera fermé.

Cependant, tant et aussi longtemps qu'une telle décision ne sera pas prise par les autorités gouvernementales, que le risque est considéré faible par Santé Canada, l'Entraide pour hommes continuera à offrir des services dans la mesure du possible.

Mesures à compter du 16 mars 2020

Le 13 mars 2020, le gouvernement a annoncé la fermeture des écoles, garderies, cégeps et universités de la province pour les deux prochaines semaines. Il est aussi recommandé d'éviter les rassemblements.

Par conséquent, pour les deux (2) prochaines semaines, il est favorable de réduire au maximum le nombre de personnes qui fréquentent l'Entraide pour hommes.

Les groupes

- Tous nos groupes d'intervention seront fermés pour un minimum de deux (2) semaines.
- Les intervenants doivent contacter tous les participants et évaluer leur situation et le risque de dangerosité en matière de violence, de suicide et d'homicide. Les participants qui seront évalué à risque recevront un suivi serré et un filet de sécurité sera mise en place. Idéalement, le suivi se fera en face-à-face.
- Les participants de groupe qui sont dans une situation de vulnérabilité pourront aussi, à leur demander ou selon le jugement des intervenants, avoir accès à un suivi téléphonique ou par un moyen de communication virtuel (skype, facetime, hangouts etc).

Les rencontres d'accueil (1 et 2)

- Les rencontres d'accueil (1 et 2) seront maintenues en face à face (en mettant en pratique les mesures d'hygiène nommé ci-haut).

- Toutefois, si l'homme n'est pas à l'aise de se déplacer dans nos bureaux, il ne sera pas pénalisé. L'intervention pourra se faire par un entretien téléphonique ou par un moyen de communication virtuel (skype, facetime, hangouts etc).

Les rencontres d'orientation et d'attente d'intégration

- Ces rencontres seront maintenues mais effectuées par un entretien téléphonique ou par un moyen de communication virtuel (skype, facetime, hangouts etc).

Concertations et représentations

- Toutes les activités de concertations et représentations (petits et grands groupes) sont annulés.

Quoi faire si un employé ou un participant est porteur du coronavirus

Si un employé ou un participant informe l'Entraide pour hommes qu'il a reçu un diagnostic du coronavirus, toutes les personnes étant présents à nos bureaux en même temps que lui se verra informé. Il est donc essentiel de tenir à jour la base de données ainsi que l'agenda outlook.

Si plus de deux (2) employés travaillant dans le même point de services étaient diagnostiqués, le point de service fermera pour une période de deux (2) semaines.

Conditions exceptionnelles

Horaire de travail

Les employés devront se montrer compréhensifs en cas d'épidémie. Les horaires de travail pourront être modifiés temporairement sur demande de la direction.

Tous les intervenants devront se créer un compte skype afin de procéder à leur intervention.

Les conditions salariales en cas d'absence

- L'employeur offre une banque exceptionnelle de 2 semaines de congé payés pour les employés atteints du coronavirus. Cette banque est effective pour la durée de ce plan de pandémie.
- La banque exceptionnelle est utilisée lorsque l'employé démontre les symptômes du coronavirus (même s'il n'a pas de diagnostic).

- Si un employé doit s'absenter pour prendre soin d'un membre de sa famille ou de ses enfants suite à la fermeture des établissements scolaire primaire, cette banque exceptionnelle s'applique aussi.
- Si la banque exceptionnelle est épuisée, la banque de mobiles telle que stipulé dans le guide de conditions de travail sera utilisée.
- Si la direction générale prend la décision de fermer l'organisme, cette banque exceptionnelle s'appliquera aussi.

Urgence nationale

Si les autorités de la santé publique confirment l'existence d'un danger grave pour la santé, l'organisme sera fermé et les employés recevront leur salaire habituel.

Révision

Ce plan sera révisé régulièrement par le conseil d'administration en fonction.

LES RESPONSABLES

Le responsable et les substituts se doivent d'être rejoignables en tout temps.

Responsable de l'application de la politique de pandémie coronavirus

Geneviève Landry, directrice générale

514.830.6689

direction@entraidepourhommes.org

Substitut 1

Amélie Gilbert, adjointe à la direction

514.973.6811

adjointe@entraidepourhommes.org

Substitut 2

Stéphane Gilbert, président

450.438.0508

Substitut 3

Benoit Landry

514.592.8336

Le conseil d'administration devra en tout temps être informé du plan de maintien des services.

ANNEXE I

RECETTE POUR PRÉPARER LA SOLUTION DÉSINFECTANTE À BASE DE CHLORE (500 ppm)¹

<p style="text-align: center;"><u>Quantité d'eau de Javel</u></p> <p style="text-align: center;">(qu'il faudra par la suite diluer avec la quantité d'eau indiquée dans ce tableau selon la concentration [entre 3 à 12 %] de l'eau de Javel utilisée)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Quantité d'eau</u> nécessaire selon la concentration (entre 3 et 12 %) de l'eau de Javel* utilisée :</p> <p style="text-align: center;">Concentration de 3 % à 6 % : pour usage domestique Concentration de 12 % : pour usage commercial. Cette concentration de 12 % nécessite une protection de la peau, des voies respiratoires et des yeux.</p> <p style="text-align: center;"><i>La concentration est différente selon la marque du produit</i></p>		
	Si eau de Javel de 3 à 4 %, diluer dans	Si eau de Javel de 5 à 6 %, diluer dans	Si eau de Javel de 12 %, diluer dans
5 ml (1 c. à thé) d'eau de Javel →	250 ml (1 tasse) d'eau	500 ml (2 tasses) d'eau	1 litre (4 tasses) d'eau
10 ml (2 c. à thé) d'eau de Javel →	500 ml (2 tasses) d'eau	1 litre (4 tasses) d'eau	2 litres (8 tasses) d'eau
15 ml (1 c. à table) d'eau de Javel →	750 ml (3 tasses) d'eau	1,5 litre (6 tasses) d'eau	3 litres d'eau
30 ml (2 c. à table) d'eau de Javel →	1,5 litre (6 tasses) d'eau	3 litres d'eau	6 litres d'eau
50 ml d'eau de Javel →	2,5 litres d'eau	5 litres d'eau	10 litres d'eau
100 ml d'eau de Javel →	5 litres d'eau	10 litres d'eau	20 litres d'eau
200 ml d'eau de Javel →	10 litres d'eau	20 litres d'eau	40 litres d'eau
300 ml d'eau de Javel →	15 litres d'eau	30 litres d'eau	60 litres d'eau

POUR ÉVITER DES ERREURS :

- Préparer une solution désinfectante fraîche à chaque jour (inscrire la date), car la solution désinfectante à base de chlore n'est plus efficace après 24 heures.
- Utiliser toujours les mêmes concentrations d'eau de Javel;
- Préparer des gabarits en marquant des mesures et des contenants aux quantités nécessaires d'eau et d'eau de Javel (selon la concentration utilisée) pour préparer la solution désinfectante.

¹ Source : Information adaptée du Comité sur les infections nosocomiales du Québec (CINQ), juin 2005.